

COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 MARS 2021
PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, salles des Astéries, rue de Kerdonnerch, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique de WIT, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Yves TILLAUT, Jacqueline LUCAS, Patricia BARACH, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Michel DAVID, Philippe REMOND, Brigitte LE CALVE, Dominique KERARON, Xavier DAL, Audrey LE BAIL, Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, François BERTIC, Christiane MOULART, Jean-Claude MAHE, Emmanuelle EVENO, Yannick BIAN.

Pouvoir de vote : Daniel LE CARRER donne pouvoir à Catherine LE GLOANIC
Laurent AMOUROUX donne pouvoir à Yannick BIAN

Absente excusée : Marie GIBLET

Secrétaire de séance : Thierry PHILIPPE

Date de convocation : le 15 mars 2021

Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

Répondant à une question de Jean-Claude MAHE sur la possibilité de réunions du Conseil en visio, M. le Maire répond par la négative précisant que la logistique est lourde à mettre en œuvre.

En raison des contraintes sanitaires et des règles de distanciation imposées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, cette réunion se déroule exceptionnellement salles des Astéries et sur proposition de M. Bruno GOASMAT, à huis clos, exception faite pour les deux correspondants de presse.

Cette disposition approuvée à l'unanimité, respecte les termes de l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) FINANCES

L'ensemble des points financiers ont reçu un avis favorable de la commission des finances en réunion du 15 mars.

- **1-1) TAUX D'IMPOSITION 2021**

M. le Maire propose de les maintenir à l'identique des années passées, soit :

=> Taxe d'Habitation (résidences secondaires) :	13.23 %
=> Taxe Foncière :	18.69 %
=> Taxe Foncière Non Bâti :	45.64 %

Jean-Claude MAHE « *Lors de la campagne électorale, vous vous êtes engagés à défendre les intérêts de la population en agissant auprès d'AQTA pour une tarification des ordures ménagères plus juste. C'était une promesse de campagne. Aujourd'hui, le coût de ce service est calculé sur la taxe foncière ce qui n'est pas normal. On ne vous entend pas sur ce sujet. Qu'en est-il ?* ».

M. le Maire invite à lire les comptes rendus des conseils communautaires. Ce dossier est à l'étude, avec vraisemblablement la mise en place d'une taxe incitative. Enfin, il rappelle qu'il est un Maire parmi 24 au sein de la communauté de communes.

Jean-Claude MAHE précise que cette réponse ne lui convient pas.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces taux.

- **1-2) BUDGET PRIMITIF 2021**

En fonctionnement, il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 3 588 567 €, un montant proche de celui de 2020.

Cette section dégage un excédent d'investissement prévisionnel de 264 000 €, en augmentation de près de 30 000 € par rapport au BP 2020.

A noter que :

- ⇒ les charges de personnels sont contenues à 1 822 000 € pour 1 828 000 au prévisionnel 2020.
- ⇒ Les recettes notamment de cantine, centre de loisirs et participations des autres communes ont été revue à la baisse eu égard à la conjoncture.
- ⇒ Enfin, les dépenses liées à la COVID sont réajustées à la hausse.

En investissement, il s'établit à 3 288 527.11, nettement supérieur au BP 2020 (+ 36 %)

Pour rappel les programmes d'investissement 2021, abordés lors du DOB sont les suivants :

- Deux études :
 - *La définition du besoin en termes d'équipement sportif, culturel et de loisirs rue des Sports pour 30 000 €*
 - *La requalification des voies bourg => Pont-Lorois et Croix-Jean => St Cado pour 30 000 €*
 - Une provision de 200 000 € pour l'acquisition de terrains
- *La réalisation de pistes cyclables entre Boderhan => le bourg et Kerdonnerch => le bourg pour 647 000 €*
- Une première tranche de travaux pour la *rénovation complète des sanitaires de l'école publique élémentaire* à hauteur de 180 000 €. Suivront en 2022, ceux de l'école maternelle et cantine/centre de loisirs.
- *Un plan numérique dans les deux écoles de la commune pour 40 000 €*
- *La réfection des chéneaux de l'église pour 57 700 €*
- Concernant le volet éclairage public, une opportunité à saisir : *le remplacement de 200 points lumineux en LED pour 145 000 €, bénéficiant d'une subvention de 40 %*. Ainsi, la grande majorité de la commune sera couverte en LED, favorisant ainsi les économies d'énergie.
- *Le programme de voirie 2021 est dotée d'une enveloppe de 200 000 € et un report 2020 de 130 000 € pour la réfection de la cour du service technique*. A cela s'ajoute une provision dès ce budget 2021 d'un montant de 670 000 € pour les programmes futurs, notamment les importants travaux sur les deux axes routiers dont l'étude sera engagée ces prochaines semaines.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU 2020	3 616 976 €	PREVU 2020	3 616 976 €
PREVU 2021	3 588 567 €	PREVU 2021	3 588 567 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU 2020	2 418 766.62 €	PREVU 2020	2 418 766.62 €
PREVU 2021	3 288 527.11 €	PREVU 2021	3 288 527.11 €

M. le Maire : « ce budget d'investissement est ambitieux et à la hauteur de nos moyens ».

le Conseil, à l'unanimité, valide ce budget prévisionnel 2021

- **1-3) AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est proposé au Conseil de valider l'affectation du résultat (= excédent de fonctionnement 2020) de ce budget principal de la commune qui se porte à 682 810.36 € à la section d'investissement.

Le Conseil le valide à l'unanimité.

- **1-4) BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES**

Ce budget a été présenté lors du dernier Conseil en même temps que le Compte Administratif. Toutefois, il ne pouvait être soumis à validation qu'après approbation du BP de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU 2020	33 690 €	PREVU 2020	33 690 €
PREVU 2021	32 230 €	PREVU 2021	32 230 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU 2020	13 650.20 €	PREVU 2020	13 650.20 €
PREVU 2021	16 495.32 €	PREVU 2021	16 495.32 €

Le Conseil valide à l'unanimité ce budget prévisionnel.

- **1-5) TARIFS DES MOUILLAGES 2021**

Après avis favorable de la commission des mouillages en réunion du 8 février, le Conseil valide à l'unanimité la grille tarifaire des mouillages pour 2021, identique à celle de 2020.

ZONE	TYPE BATEAU	2020
ASSECHEMENT	Plates bois du patrimoine < 10 cv	33 €
	ELP < 5 m et < 10 cv	47 €
	Autre catégorie jusque 5.99 m	82 €
	Autre catégorie de 6 m à 7 m	97 €
PLEINE EAU	Tout type de bateau jusqu'à 5,99 m	112 €
	Tout type de bateau de 6 m à 7 m	128 €
PROFESSIONNEL	Chaland	224 €
	Autre navire	122 €
VISITEURS (forfait semaine)		35 €
DROIT DE CALE (conchyliculteurs et tout autre exploitant professionnel n'ayant pas de chantier sur la commune) Abattement de 50 % au-delà de 2 ha		190 €/an/ha

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non adhérent à l'AGMB (Association de Gestion des Mouillages de Belz) mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de 40 € au tarif de base pour un non adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.

- **1-6) COMPTES DE GESTION**

A l'unanimité, le Conseil valide les comptes de gestion établis par la Trésorerie d'Auray, documents rigoureusement identiques aux comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe des mouillages.

- **1-7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et PARTICIPATIONS ECOLES**

Les propositions d’attribution de subventions aux associations sont présentées par Philippe LE MIGNANT, Maire adjoint en charge du monde associatif.

Association belzoises avec activités volet formation des jeunes -	
AS Bélugas	3 000 €
Groupement des jeunes de la ria d'Etel (foot)	1 500 €
Associations belzoises et proches sportives	
Section JUDO SHUGYOSHA	150 €
Arts médiation Tenku	100 €
VITAGYM BELZ - ETEL (section Gym adultes+ Gym enfants)	100 €
Tennis club de la Ria	750 €
Associations belzoises de loisirs (autres que sportives)	
Association de gestion des mouillages de Belz (AGMB)	500 €
Association des assistantes maternelles "Les petits matelots"	200 €
Loisirs et culture de Belz (sections sports, loisirs, culture)	600 €
Loisirs et culture de Belz (Ecole de musique)	1 500 €
De fil en aiguille	100 €
Rando Belz	100 €
Collectif Saint Cado Haïti	250 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	350 €
Association belzoise entretenant la mémoire collective	
ACPG / CATM Section Belz - Locoal-Mendon	75€
ANACR	150 €
FNACA (section AFN) Belz-Etel	75 €
Médaillés Militaires	75 €
Souvenir Français (comité de la baie de Quiberon et ria d'Etel)	80 €
UNC/Erdeven - Etel - Belz	75 €
Autres associations	
Ligue contre le cancer	100 €
Les papillons blancs du Morbihan / ADAPEI	100 €
APF - délégation du Morbihan	100 €
Rêves de Clown	100 €
Comice agricole	825 €
Avenir Solidarité Emploi	100 €
Amicale des employés communaux	500 €
REDADEG (200 € x 5 km)	1 000 €
Associations des parents d'élèves : 5 € par enfant	
Amicale Laïque de Belz (164 enf x 5 € = 820 €)	820 €
APEL - Ecole Saint Jean (104 enf x 5 € = 520 €)	520 €

Jean-Claude MAHE interroge sur l’utilisation de l’économie induite du fait que plusieurs associations n’ont pas sollicité de demande de subvention. « Cette économie ne pourrait-elle pas être versée aux secteurs économiques les plus touchés par la crise sanitaire ? ».

Philippe LE MIGNANT relève que cette économie, d'environ 3 300 € est gommée en partie par la subvention au comice agricole (825 €) qui est programmée en août prochain et à la REDADEG en mai (1 000 €). Pour autant, la commune reste à l'écoute des besoins des associations.

Interrogé par Jean-Claude MAHE, Philippe LE MIGNANT précise par ailleurs, concernant le Tour de France cycliste qui passera à BELZ le 28 juin prochain, que le programme des animations est en cours de définition.

Le Conseil valide à l'unanimité le versement de ces subventions sauf une abstention (Dominique De WIT qui ne prend pas part au vote de par sa fonction de Présidente de l'association Loisirs et Culture de Belz)

Subventions scolaires calculées en fonction du nombre d'enfants		TOTAL
Fournitures scolaires - élève élémentaire (38,60 € fournitures + 12,20 € livres) = 50,80 €	50,8 € x 168 élèves	8 534 €
Fournitures scolaires - élève maternelle	38,6 € x 100 élèves	3 860 €
Arbres de Noël - Ecoles de BELZ	6,75 € x 268 élèves	1 809 €
Activités sportives (piscine, Kayak, voile...) Ecole de Belz / élève en élémentaire	37 € x 168 élèves	6 216 €
Activités sportives (piscine, Kayak, voile...) Ecole de Belz / élève en maternelle	18 € x 100 élèves	1 800 €
Transport des élèves écoles de BELZ + activités culturelles, artistiques	145 € x 7 classes + 18 € x 268 élèves	5 839 €
Séjours avec nuitées (séjours linguistiques, classes découvertes, classe de neige...)	6 €/nuit/élève	
Classes découvertes, séjours linguistiques, activités culturelles (écoles extérieures)	4,25 €/élève	
Etablissements primaires spécialisés -	idem versement accordé aux élèves scolarisés sur BELZ	
Etablissements professionnels -	20,15 €/élève	

Après présentation de ces propositions de subventions scolaires par Dominique De WIT, Maire adjoint en charge de la jeunesse, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'octroi de ces aides aux établissements scolaires.

2) ECOLES PJ HELIAS et ST JEAN :

Ce point est présenté par Dominique De XIT.

2-1 Horaires de l'école Per Jakez Hélias

Pour faire suite au Conseil du mardi 9 mars dernier, il est proposé de valider les horaires de l'établissement à compter de la rentrée scolaire prochaine 2021/2022, c'est-à-dire :

- de 8h45 à 11h45 avec une ouverture des portes dès 8h35
- de 13h30 à 16h30 avec une ouverture des portes dès 13h20

Ces horaires sont inchangés par rapport à l'année scolaire actuelle.

Le Conseil valide à l'unanimité ces horaires.

2-2 CONVENTION D'ASSOCIATION 2021 AVEC L'ECOLE ST JEAN

Cette convention présentée en commission des finances s'établit à 69 038 € pour 104 élèves (65 en élémentaire et 39 en maternelle). Elle s'établissait en 2020 à 72 135 €.

Cette somme versée mensuellement est affectée à l'école aux seules dépenses de fonctionnement. Toutes les précisions seront données en séance.

Le Conseil valide à l'unanimité cette convention 2021 avec l'école St Jean, sous contrat d'association avec la commune.

3) VOIRIE - FONCIER - ENVIRONNEMENT :

3-1 ENTRETIEN DES SENTIERS : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Départemental du Morbihan accorde annuellement une subvention pour l'entretien des sentiers.

Cette subvention est forfaitaire à hauteur de 5 000 €.

Le conseil valide à l'unanimité cette demande de subvention auprès du CD 56 et autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.

3-1 PISTES CYCLABLES : demande de subvention

Le 11 septembre dernier, le Conseil Municipal a validé le budget prévisionnel de réalisation des pistes cyclables selon le budget prévisionnel ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements	538 444.31 €	Subvention CD 56 (30 %)	161 533.29 €
		Subvention Etat (DSIL 40 %)	215 377.72 €
TOTAL	538 444.31 €	TOTAL	376 911.01 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE : 161 533.29 €			

Depuis cette date, l'Etat a notifié à la commune une subvention DSIL à hauteur de 107 689 €. Par ailleurs, la Région participe également à ce programme à hauteur de 53 844 €

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit avec sollicitée également une subvention auprès d'AQTA :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements	538 444.31 €	Subvention CD 56 (30 %)	161 533.29 €
		Subvention Etat (DSIL 20 %)	107 689.00 €
		Subvention Région (10 %)	53 844.00 €
		Subvention AQTA (10 %)	53 844.00 €
TOTAL	538 444.31 €	TOTAL	376 911.01 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- ⇒ Valide ce nouveau plan de financement
- ⇒ Autorise M. le Maire
 - à solliciter une subvention auprès de la région Bretagne et d'AQTA.
 - à signer tout document correspondant à ces demandes.

4) INTERCOMMUNALITE :

4-1 PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : opposition au transfert

Ce point est présenté par Yves TILLAUT, Maire adjoint en charge de l'urbanisme.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération, au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont a minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de réouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Suite aux dernières élections, **il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » dans les 3 mois qui précèdent cette échéance, soit par délibération prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.** Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020).

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 1^{er} janvier 2021 si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19/10/2020,

Le Bureau municipal, consulté le 16 mars 2021,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme et à la procédure de révision en cours,

Par 21 voix Pour et 5 voix Contre (MM. BIAN, MAHE, AMOUROUX, Mmes MOULART et EVENO),

le Conseil municipal décide :

- s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR,
- Notifier cette décision à la Communauté de communes et demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

M. le Maire interroge le groupe d'opposition sur ce vote contre.

M. BIAN précise : *« nous sommes favorables au transfert des documents de planification, dont le PLU. En début de cette mandature, un travail a été engagé sur le SCOT en intercommunalité. Il aurait été cohérent d'homogénéiser ces documents. Nous prenons acte de ce statu quo mais sommes favorables à un PLU intercommunal dans une volonté de penser à un niveau supérieur ».*

M. le Maire : *« Nous prenons acte de votre position ».*

5) QUESTIONS DIVERSES :

5-1 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce PCS est présenté dans ses objectifs par Sylvie LE GALLIOTTE, DGS qui précise que la rédaction de ce document a été faite par Stéphane LE MIGNANT, agent du service technique qui a également la mission de chargé de prévention. Xavier DAL et Michel DAVID, respectivement référents sécurité titulaire et suppléant, ainsi que le responsable du service technique, et la DGS ont également été associés à cette élaboration.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une **«réserve communale de sécurité civile»**, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

M. le Maire : *« un grand merci à Stéphane LE MIGNANT, Sylvie LE GALLIOTTE, Xavier DAL et Michel DAVID pour leur implication dans la rédaction de ce PCS. Merci également aux 33 volontaires de cette RC qui ont répondu favorablement à l'article paru dans le bulletin. Mes remerciements vont également aux élus qui se sont inscrits pour participer au bon fonctionnement du Poste de Commandement Communal. Les prochaines étapes seront d'adresser le contrat d'engagement aux volontaires de la RCSC, la signature par les services préfectoraux de ce PCS et la rédaction d'un arrêté mettant tout ceci en œuvre. Le PCS se doit de vivre et je sais que je peux compter sur la mobilisation des élus et de Stéphane LE MIGNANT ».*

Michel DAVID insiste sur le fait que ce PCS et donc la réserve communale de sécurité civile (RCSC) n'a pas vocation à se substituer aux services Etat mais elle est une aide complémentaire. Si une catastrophe survenait sur le territoire Belzois, les moyens de l'Etat seraient évidemment importants. S'il s'agit d'une catastrophe à une échelle plus importante, les moyens sur Belz seraient plus diffus, d'où la nécessité encore plus évidente de constituer cette RCSC.

Jean-Claude MAHE remercie les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce document tout en précisant que Laurent AMOUROUX était volontaire pour participer à ce travail mais n'a pas été sollicité. Il s'en étonne *« ce travail aurait pu être enrichi d'autres compétences ».*

Il considère par ailleurs que dans ce PCS, des informations manquent :

- un volet sur les risques liés au pont-Lorois (transport de matières dangereuses, séisme...)
- la problématique des personnes sourdes et malentendantes n'est pas prise en compte
- le n° 114, dédiée à ces personnes n'y figure pas.
- le Plan de Prévention du Risque Inondation n'est pas abordé.

Michel DAVID précise que sur ces 2 derniers points (114 et PPRI) le PCS le précise. Concernant la problématique du Pont-Lorois, il rappelle qu'il s'agit d'un pont départemental, qu'en cas d'accident, les secours seront déployés, les déviations éventuellement mises en place et que le PCS n'a pas à aborder tout précisément ce secteur de la commune.

La DGS précise enfin que la commune de PLOUHINEC n'aborde pas l'objet Pont-Lorois dans ce PCS, pour les mêmes raisons précisées ci-dessus.

Concernant les personnes souffrant de déficience auditive, il rappelle que la commune, dans le cadre de la protection des données, n'a pas à détenir un tel fichier, ni de toute personne porteuse d'handicap.

Par 21 voix Pour et 5 abstentions (MM BIAN, MAHE, AMOUROUX, Mmes MOULART et EVENO), le Conseil municipal valide :

- le Plan Communal de Sauvegarde
- et la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - o d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - o de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
 - o d'appui logistique et de rétablissement des activités.

5-1 TARIFS BRADERIE MEDIATHEQUE

La médiathèque organise une braderie de livres du 29 mars au 10 avril. Cette opération a eu lieu en 2018 et 2019.

A l'unanimité, le Conseil fixe les tarifs de cette braderie.

- Documents grands formats	2 €
- Documentaires petits formats	1 €
- Romans adultes	2 €
- Romans jeunesse	1 €
- Albums	1 €
- Bandes dessinées	1 €
- Revues (les 4)	0.50 €

6) INFORMATIONS DIVERSES :

6-1 VACCINATION ANTI-COVID

Jacquette LUCAS, Maire adjoint en charge de l'action sociale apporte les précisions suivantes :

« La réglementation nationale précise que la vaccination est ouverte à ce jour aux personnes de plus de 75 ans, aux personnes vulnérables à très haut risque, aux professionnels du secteur de la santé et du secteur médico-social à partir de 54 ans.

Les résidents de l'EHPAD Villa Océane ont été vaccinés et ceux du Domicile Partagé le seront ce 26 mars.

Dès ce samedi 27 mars, la vaccination sera étendue à toute personne de 70 à 74 ans, sans facteur de comorbidité.

Les centres de vaccination les plus proches sont : Auray, Quiberon, Vannes, Grand-Champ, Sarzeau, Ploërmel, Muzillac et le Palais.

En mairie, nous accueillons toute personne qui souhaite prendre rendez-vous par internet sur le site doctolib. Des particuliers ont été formés à doctolib lors des cafés connectés ou « clic et souris ». Volontairement, nous n'avons pas communiqué jusqu'au présent pour ne pas donner de faux espoirs aux habitants de Belz. Nous n'avons pas de pouvoir sur le calendrier de vaccination. Nous sommes en contact avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour savoir si à notre niveau, nous pourrions ouvrir un centre de vaccination ponctuel avec le partenariat du SDIS. Notre demande va être étudiée. Si notre demande est retenue, nous serons là pour organiser à notre niveau un tel centre ».

M. le Maire insiste sur la volonté communale de tout mettre en œuvre pour faciliter la vaccination pour tous, en lien avec la Préfecture et l'ARS mais il rappelle aussi que la commune n'en a pas la maîtrise.

Emmanuelle EVENO remercie pour ce point d'information et souligne la difficulté pour nombre de personnes de prendre un rdv, de se déplacer jusqu'à un centre de vaccination. Elle relève que les personnes les plus fragiles peuvent bénéficier d'aide au transport, comme précisé lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS.

M. le Maire conclut ce point en soulignant que le rôle des élus est aussi d'être un relai d'information.

6-2 16^{ème} SEMAINE POUR LES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

Yves TILLAUT présente les actions qui auront lieu sur Belz, en lien avec le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel :

- ⇒ du 27 mars au 10 avril : exposition sur les murs du cimetière « les cimetières d'hier et d'aujourd'hui »
- ⇒ le mercredi 24 mars : mise à disposition de compost à la déchetterie
- ⇒ le jeudi 25 mars : broyage de végétaux à la déchetterie
- ⇒ samedi 3 avril (9h-12h) : désherbons ensemble le cimetière
- ⇒ dimanche 4 avril (9h-12h) : animations diverses sur le marché.

Intervention de Jean-Claude MAHE, en fin de séance, au nom de son groupe minoritaire :

« Monsieur Le Maire, Mesdames Messieurs les élus, Madame La Directrice,

Je m'adresse plus particulièrement à Madame L'Adjointe au Maire en charge de la Communication, Madame Le Gloanic.

Notre seul moyen d'expression est une demi-page dans un bulletin municipal bi annuel : ceci est précieux et doit être respecté Madame Le Gloanic. Nous allons espérer cette fois une réponse à nos questions.

1^{er} bulletin, vous avez voulu présenter les élus, bien évidemment les seules photos sont celles des élus du groupe majoritaire. Où est le respect ? La réponse faite, Madame Le Gloanic, "nous ne les avons pas reçues".

2^{ème} bulletin, les photos des élus sont mises sur cette fameuse demi-page et vous coupez notre article sans aucun échange. Sans respect. Nous vous avons questionné Madame Le Gloanic sur vos motifs en date du 8 février 2021. Vous n'avez pas daigné nous répondre ».

Catherine LE GLOANIC précise qu'elle lui a précisé que la coupure de leur article ne provient pas d'une erreur mairie. L'article a bien été transmis en totalité à l'imprimerie. Effectivement, seule une partie de l'article a été reprise, représentant avec la photo une ½ page.

M. le Maire complète cette intervention en demandant au groupe minoritaire de respecter l'espace qui leur est dédié, en invitant par exemple à supprimer la photo de leur association. Désormais, un bon à tirer sera adressé au groupe minoritaire pour validation.
